

Règlement intérieur

Les usagers visiteurs ou réguliers sont tenus de respecter le présent règlement. Tout propriétaire accepte, par la mise en pension de son équidé, les clauses de ce règlement.

Article 1 : Respect du présent règlement

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion peuvent être prises contre tout usager ne respectant pas le présent règlement. En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées des dispositions de ce règlement intérieur, Le Clos de l'Angley pourra exiger le départ du cheval, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

La responsabilité du Clos de l'Angley ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 : Comportement

Tout usager est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement. Tout propriétaire, en sa qualité d'usager du Clos de l'Angley, est tenu d'adopter un comportement « d'homme – de femme de cheval » en permanence, y compris avec son propre équidé. Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval entraînera une exclusion immédiate.

Une grande courtoisie est aussi demandée envers les usagers des gîtes.

Article 3 : Usagers mineurs

Les cavaliers mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les responsables légaux des cavaliers mineurs propriétaires, s'ils souhaitent autoriser leur enfant à évoluer seul à pied ou à cheval, à sortir seul en extérieur non accompagné d'une personne majeure, doivent préalablement rédiger un courrier d'autorisation en toute connaissance de cause, stipulant qu'ils déchargent l'écurie d'une quelconque responsabilité en leur absence et lors de ces sorties autonomes.

Article 4 : Licence fédérale et assurance pratiquant

- La prise de la licence fédérale de pratiquant est fortement conseillée. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci valable en action d'équitation
- La souscription d'une assurance RCPE (Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé) est obligatoire pour les propriétaires, celle-ci couvrant les dommages hors action d'équitation. Elle peut être liée à la licence fédérale de pratiquant ou au contrat d'habitation. Une attestation d'assurance sera demandée.

Le Clos de l'Angley prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi des chevaux en l'absence du propriétaire et des cavaliers autorisés.

- Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé. Il peut rester son propre assureur pour ce risque.
- Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un casier ou sur un porte selle (dans la limite des casiers disponibles) qui leur sont gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre le Clos de l'Angley en cas de vol ou dégradation de son matériel de sellerie.

Article 5 : Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet. Les véhicules ne doivent pas stationner aux abords du hangar agricole jouxtant la carrière. En aucun cas, le Clos de l'Angley sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Les propriétaires et usagers veilleront à ce que les barrières de l'établissement soient obligatoirement refermées après leur passage afin de préserver un environnement clos, pour une sécurité accrue de leurs chevaux.

Article 6 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être faite au préalable à la responsable de l'écurie.

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement dans la mesure où ils n'effraient pas les chevaux et ne présentent pas d'attitude agressive.

Horaires d'ouverture :

La pension est ouverte du lundi au samedi de 09h00 à 19h45, le dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h45.

Article 7 : Circulation dans les locaux

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 10 km/h dans l'enceinte de l'écurie.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents dans l'enceinte de l'écurie et auprès des équidés.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence de la responsable de l'écurie ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments sans son accord préalable.

Il est formellement interdit de pénétrer dans le hangar de stockage de fourrages jouxtant la carrière.

Article 8 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Article 9 – Pension : Définition de la prestation de base

Le Clos de l'Angley s'engage à soigner, loger, nourrir l'équidé pensionnaire en « bon père de famille » et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de dentiste, de pharmacie, d'ostéopathie et de maréchalerie, de tonte ou de soins effectués par l'écurie à la demande du propriétaire découlant de cet engagement constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire.

Le prix de ces prestations est payé directement au prestataire extérieur.

L'équidé est hébergé au pré/box ou en box avec entretien de la litière. Il reçoit quotidiennement deux rations d'aliment et de foin. Tout aliment différent de ceux utilisés par l'écurie devra être fourni par le propriétaire, sans que celui-ci puisse exiger en échange un quelconque dégrèvement du prix de la pension.

Article 10 – Pension : prix

Le tarif de la pension de base dépend du caractère permanent ou temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement au 1er septembre. Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec un ou des cavaliers autorisés, il reste seul débiteur et payeur des sommes dues à l'écurie au Clos de l'Angley au titre du présent règlement.

Le montant de la pension de base est à régler au plus tard le 5 du mois en cours. Au-delà, une majoration de 1% par jour de retard sera appliquée. Se référer au tableau tarifaire annexé.

Article 11 : Tenue et matériel

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire.

Les cavaliers-propriétaires majeurs qui ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN1384, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité de l'écurie en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte et l'aire d'évolution de l'écurie.

Article 12 : Utilisation des installations

Pour des raisons de sécurité, la carrière doit être fermée pendant le travail (monté ou longé) des équidés. Priorité aux utilisateurs de la carrière :

- 1- Priorité 1 à ceux montant leurs chevaux
- 2- Priorité 2 à ceux longeant leurs chevaux
- 3- Priorité 3 à ceux lâchant leurs chevaux

Les clôtures des pâtures doivent être refermées après toute entrée ou sortie des équidés, celles-ci devant être continuellement fermées, même s'il n'y a pas de chevaux afin de faire passer l'électricité dans l'ensemble de la clôture.

Dès la fin de l'utilisation des écuries ou de l'aire d'évolution les cavaliers veilleront à :

- Ramasser les crottins de leur monture dans l'enceinte de l'écurie ou aux aires d'attache des chevaux.
- Jeter les déchets non organiques dans les poubelles prévues à cet effet,
- Nettoyer leur aire de pansage après utilisation,
- Ranger leur propre matériel dans la sellerie ou l'évacuer après chaque utilisation,
- Eteindre les lumières (carrière, écurie, club house)
- Signaler toute casse ou usure du matériel de l'écurie.

Enfin, un club house ainsi que des toilettes sont à la disposition des usagers. Dans le même esprit, merci de tenir ces locaux propres et rangés après utilisation pour le confort de tous. Merci de fermer la porte l'hiver pour le chauffage.

Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incendie et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie. D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport...